SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DUCLAIR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2011

L'an deux mil onze le trente et un janvier à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Brigitte BAREGE, Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Alexa CRANSHOFF, Marie-Laurence DECROIX, Bruno PAYENNEVILLE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Brigitte BAREGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2010

Approuvé à l'unanimité.

Acquisition d'un tracteur et souscription d'un prêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du besoin d'acquérir un tracteur en vue d'améliorer et de faciliter l'entretien de la commune.

Il rappelle que le Conseil Municipal a déjà approuvé cet achat lors de la séance du 1er mars 2010 pour un montant de 50 000 € TTC, mais qu'après étude approfondie et consultation de concessionnaires spécialisés le coût d'achat du véhicule s'avère plus élevé que celui voté.
De plus, Monsieur le Maire précise qu'il préférait attendre l'aval du Conseil Général de la Seine-Maritime avant d'acquérir cet équipement afin de ne pas perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention.
A ce jour, le Département n'a pas statué sur l'octroi d'une aide financière mais a accordé à la commune une dérogation permettent l'achat du tracteur avant l'obtention de la décision.

Le coût réel pour l'achat du tracteur s'élève à 43 730,00 € HT, soit 52 301,08 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de la subvention, à hauteur de 40 %, ne changera pas car ce montant est plafonné et basé sur les 50 000 € TTC indiqués dans la délibération du 1er mars 2010.

Monsieur le Maire indique que la commune peut bénéficier d'un financement sur 4 ans par un prêt à taux zéro. Le montant des échéances est de 629,00 € sur 48 mois à compter du 5 avril 2011.
(coût du crédit = 30 192,00 €TTC → coût d'achat du tracteur – coût de reprise de l'ancien)

Il précise que ce crédit va permettre de ne pas sortir de trésorerie pour l'achat de ce véhicule, en sachant que la commune récupérera la subvention du Conseil Général ainsi qu'une partie de la TVA par l'intermédiaire du Fond de Compensation de la TVA.
Ceci porte le coût d'acquisition final pour la commune à environ 7 200 € TTC ; montant des travaux qu'il aurait fallu investir en 2011 sur l'ancien tracteur pour le remplacement des pneus et une adaptation en vue de recevoir une lame à neige.

Monsieur LEFRANCOIS, Conseiller Municipal, indique que le nouveau tracteur, un peu plus puissant que l'ancien, est garanti 2 ans. La marque JOHN DEERE, marque de renommée, a été retenue car très bien placé par rapport aux concurrents et notamment par rapport au fournisseur du tracteur actuel, NEW HOLLAND. La livraison est prévue fin mars – début avril 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'acquisition présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à souscrire un prêt pour le financement du véhicule,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime,
- prend l'engagement d'inscrire les dépenses au budget primitif 2011.

Acquisition d'une lame à neige et d'un broyeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du besoin d'acquérir une lame à neige et un broyeur en vue d'améliorer et de faciliter l'entretien de la commune.

Concernant la lame à neige, Monsieur le Maire indique que cet investissement parait indispensable compte tenu des deux hivers passés durant lesquels il est tombé beaucoup de neige.
Il précise que cet équipement, adapté sur l'avant du nouveau tracteur, permettra en un seul passage de pousser la neige et de sabler ; la sableuse étant elle accrochée à l'arrière du véhicule. D'où un gain de temps considérable et un service rendu bien plus rapidement aux administrés.

Concernant le broyeur, Monsieur LEFRANCOIS indique que l'actuel, fonctionnant avec un système de lame, est hors d'usage. Le nouveau, plus costaud, est équipé de marteaux et permettra non plus simplement de faucher sur la largeur du tracteur mais également de façon latéral grâce au système de déport hydraulique.
La livraison des équipements est prévue fin-mars –début avril 2011.

Une demande a été faite afin d'obtenir la lame à neige au plus vite. Cependant, compte tenu des chutes de neige des deux dernières années la demande en lame comme en sel est très forte.
Le matériel ne pourra donc pas être livré à la commune avant fin mars 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà approuvé ces achats lors de la séance du 1er mars 2010 pour un montant total de 12 000 € TTC.
Après étude approfondie et consultation de concessionnaires spécialisés, le coût d'achat du matériel s'élève à 9 700,00 € HT, soit 11 601,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve les acquisitions présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime,
- prend l'engagement d'inscrire les dépenses au budget primitif 2011.

Modification du poste d'un Adjoint Technique Territorial de 2ème classe actuellement en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE)

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi d'une personne travaillant à la cantine depuis deux ans sur 23/35e prend fin le 28 février 2011.
Madame LEFRANCOIS, Adjoint en charge des Ecoles et des Services Administratifs, précise que le travail de cet agent est très satisfaisant.

Elle rappelle l'organisation actuelle au niveau du personnel chargé de la cantine et du ménage :
3 personnes = une responsable, un agent communal et la personne actuellement en CAE.
C'est peu compte tenu de la charge de travail.
Madame LEFRANCOIS indique qu'il est indispensable de maintenir ce nombre de trois et par conséquent de conservé cette personne au sein du service restauration scolaire.

Madame LEFRANCOIS explique au Conseil Municipal qu'un problème se présente actuellement au niveau du restaurant scolaire en raison de l'absente pendant une durée minimum de 6 mois de la responsable du service.
Elle précise que le personnel en place est parfaitement apte à assister mais pas à prendre totalement la place de la cuisinière compte tenu de la qualité des menus qui sont proposés et du suivi sanitaire complexe qu'elle assure.
Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, compte tenu de l'urgence de la décision à prendre, il serait souhaitable de faire appel à une société de restauration collective pour la préparation des repas et de transformer le contrat de l'agent actuellement en CAE en contrat de remplacement partiel de la responsable du restaurant scolaire, sur la partie cantine. En effet, si la charge de travail sera moindre, du fait de l'absence de préparation de repas, des manipulations importantes seront à effectuer (choix des menus, réception, réchauffage et présentation des plats, plonge …).

Utilisation ponctuelle d'un service de restauration collective pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'arrêt maladie longue durée soudain de l'agent responsable de la cantine, une décision est à prendre dans l'urgence.
Madame LEFRANCOIS, indique qu'une personne a été recrutée pour le remplacement jusqu'aux vacances de février mais qu'une solution doit être trouvée pour le début du mois de mars et propose avec l'appui de Monsieur le Maire, de faire appel à une société extérieure de restauration collective.
Elle précise que le remplacement jusqu'aux vacances, dans les mêmes conditions de fonctionnement qu'actuellement, est possible du fait que des menus simples ont été prévus et que les commandes de produits ont été passées par la responsable avant son arrêt.

La personne recrutée serait tout à fait capable de réaliser de repas simples mais compte tenu de la cuisine sophistiquée à laquelle les enfants et instituteurs sont habitués, il paraît difficile de proposer une qualité inférieure.
De plus, subsiste le problème du suivi sanitaire très compliqué pour lequel une formation est nécessaire mais impossible en raison du manque de temps.
Monsieur le Maire précise qu'il est impossible, dans un délai si court, de trouver une personne formée capable de gérer à la fois des repas de grande qualité, le suivi sanitaire et le ménage ; fonctions assurées par la responsable de la cantine.

Afin de s'assurer du respect de toutes les contraintes, Monsieur le Maire propose :

- de faire appel à une société de restauration collective pour la préparation des repas,
- de transformer le contrat de la personne actuellement en CAE en un contrat de remplacement de la cuisinière pour la partie cantine,
- de faire un contrat de remplacement, pour la partie ménage, à la personne actuellement recrutée pour le remplacement total de la responsable cantine.

et ceux du 1er mars 2011 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres proposées par les trois entreprises consultées :

	Repas maternelle (±50)	Repas primaire (±100)	Repas adultes (±15)
La Normande à St Nicolas d'Aliermont	2,268 € TTC	2,427 € TTC	2,638 €TTC
La Cuisine Evolutive à Bois Hilmont	2,43 € TTC		2,58 € TTC
Isidore Restauration à Mont Saint Aignan	2,34 € TTC	2,44 € TTC	2,96 € TTC

Madame LEFRANCOIS indique qu'aucun contrat n'est passé actuellement avec les fournisseurs de produits alimentaires. La commune n'est donc pas bloquée de ce point de vue.
Seul le pain sera toujours fourni par le boulanger de Saint Martin de Boscherville.

Monsieur le Maire précise que le coût du mode de cuisine actuel s'élève à environ 1,50 € TTC par repas, uniquement pour la fourniture des aliments, hors ingrédient de base type huile, sel, poivre…contre environ 2,50 € TTC par repas pour la restauration extérieure.
La différence de 1 € correspondant au coût du personnel.
Monsieur le Mairie indique que ce changement dans le mode de cuisine n'aura aucune incidence sur le prix du repas payé qui restera identique à celui voté pour l'année scolaire 2010-2011.

Le passage par une société de restauration collective n'aura aucune incidence sur l'organisation des repas du centre aéré durant les vacances scolaires ; le centre utilisant déjà ce système.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'utilisation ponctuelle d'un service de restauration collective pour la cantine scolaire
- approuve la réorganisation du service proposée par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à choisir, entre les différentes offres, la plus intéressant pour la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- prend l'engagement d'inscrire la dépense au budget primitif 2011.

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par la CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.
Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.
Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives

- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime afin de pouvoir utiliser, ponctuellement, le service de remplacement de personnel, dans le cadre du congé maternité de la Secrétaire de Mairie qui sera absente du mois de juin au mois d'octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTIGNY et sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'HENOUVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de MONTIGNY et d'HENOUVILLE sollicite l'avis de la commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE sur leur projet de PLU arrêté respectivement par délibération le 14 décembre 2010 et le 15 décembre 2010.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des Conseils Municipaux des communes limitrophes doit être transmis dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission de la délibération.
Monsieur le Maire précise, qu'à défaut d'une réponse dans ce délai, l'avis de la commue sera considéré comme favorable.
Il rappelle qu'un avis défavorable doit être motivé et n'empêchera en aucun cas la validation du document par les services de l'Etat.
Monsieur le Maire précise qu'aucune zone constructive complémentaire n'a été créée sur le bas de la commune d'Hénouville, en limite avec Saint Martin de Boscherville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTIGNY et sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HENOUVILLE.

Création d'une licence de Taxi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une société de Taxi en vue d'obtenir une licence sur la commune de SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE.
Cette société exerce sur les communes de Canteleu et Montigny et souhaite s'implanter sur notre commune, tout en sachant qu'elle effectue actuellement régulièrement des transports médicaux de boschervillais étant accréditée par la Sécurité Sociale afin de suppléer les ambulances du secteur dont l'activité est saturée.
Monsieur le Maire indique qu'il serait en effet intéressant de proposer aux administrés un tel service, inexistant à ce jour.

Après renseignement auprès des services de la Préfecture de la Seine-Maritime, aucune licence n'ayant jamais existée sur Saint Martin, il est possible pour la mairie de solliciter cette licence qu'elle donnera à qui elle le souhaite.
Le dossier à monter consiste en une étude de marché réalisée par la Chambre de Commerce et un formulaire indiquant des renseignements sur la commune et sur le futur licencié.

L'information des habitants sur l'existence de ce nouveau service sur la commune pourrait se faire via des affiches, le site internet ainsi qu'une pancarte réalisée par la société de Taxi respectant les exigences imposées par la mairie, comme c'est le cas sur la commune de Montigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la création d'une licence de Taxi sur la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'obtention de la licence,
- autorise Monsieur le Maire à attribuer cette licence à la société venue le solliciter.

Ecole primaire – Demande de Subvention pour un séjour sportif

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal, que l'école primaire souhaite solliciter une aide pour l'organisation d'un **séjour sportif à Saint Aubin Le Cauf (près de Dieppe), pour les élèves de CE1/CE2 (27 élèves) sur la période du 14 au 16 mars 2011.**
Le budget global est de : 3 228,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine Maritime,
- décide de maintenir la participation communale de 30 € par enfant.

Présentation des projets 2011 retenus par la Commission Grands Travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les grands axes des projets de travaux 2011 retenus par la Commissions Grands Travaux et explique ces choix.
Il précise que ce document n'a pas pu être actualisé en raison de l'attente de certains devis. Les chiffres exacts seront donnés lors du vote du budget.

Pour les bâtiments, les travaux retenus concernent la rénovation du hall d'entrée de la mairie, de la salle du Conseil Municipal et de la pièce de rangement située à l'étage (menuiserie, isolation, peinture…), la réparation ou le remplacement des gouttières de la mairie, la garderie et l'école maternelle avec diagnostic de l'état des couvertures, le ravalement d'une partie des façades de la mairie, de la cantine et de la salle des fêtes, l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes…(tableau des travaux 2011 remis sur table).
Il ajoute qu'un programme important d'entretien des bâtiments est à engager sur 3 ans.
Pour la voirie, les travaux prévus concernent la fin de l'aménagement du parking face à la Roumardière ainsi que la réalisation d'un trottoir sur la route de Quevillon (de la rue des Prés à la Salle des Fêtes).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les choix de travaux 2011 faits par la Commission.

Questions diverses

- **Vente des terrains de la Résidence des Prés** :
  Monsieur le Maire indique qu'il ne reste à vendre qu'un petit terrain.

- **La Marotte :**
  Monsieur le Maire indique qu'un cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre a été rédigé par Monsieur GODU, Conseiller Municipal, en vue de la réalisation d'un projet qui prendrait en compte l'aménagement global future de l'ensemble du centre du village et non pas uniquement le remplacement du bâtiment sur son emplacement actuel. L'appel d'Offres va être lancé très prochainement.

- **Aménagement sécurité du CD 982 sur la partie entrée du bourg :**
  Monsieur le Maire indique qu'un cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre a été rédigé par Monsieur GODU, en vue de l'aménagement sécurité et esthétique de l'entrée de bourg (du bassin de rétention à la route d'hénouville). L'appel d'Offres va être lancé très prochainement.

- **Panneau publicitaire :**
  Un panneau publicitaire gêne la circulation, notamment des enfants, sur un trottoir déjà étroit.
  Une solution doit être trouvée avec le commerçant.

- **Boscherville Infos** :
  Le projet de couverture du Boscherville infos 2011 a été présenté. Les membres du Conseil Municipal ont jugé que le monde moderne était trop présent (appareil photos, voitures …) sur une couverture dont le thème est la fête médiévale du mois de juin 2010.
  Un projet du document global sera transmis aux membres de la Commission Communication très prochainement.

Séance levée à 22 heures 35

Le Maire,
Hubert SAINT